Ville de Tournefeuille

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° A23-011

5.3

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

Vu les articles L123-6 et R123-11 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,
Vu la délibération n° DEL20-072 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020, fixant le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame LAGARRIGUE Magali, démissionnaire du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par courriel en date du 18 mars 2023,

Vu la proposition faite par l'association « la Passerelle »,

ARRETE

Article 1 : Madame VENANCIO Maria, domiciliée 27 chemin des Cévennes - 31770 COLOMIERS, est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions.

Article 2 : Le mandat du membre ci-dessus désigné arrivera à expiration lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.
Copie sera adressée à l'intéressée et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille,
Le 31 mai 2023

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213106570-20230531-A23-011-AR
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023